



PREAVIS MUNICIPAL N°1/2017

Relatif à l'adoption du Règlement communal sur la distribution de l'eau

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

INTRODUCTION

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil Communal pour l'adoption d'une version révisée du Règlement communal sur la distribution de l'eau compatible avec les exigences légales actuelles.

Règlement communal sur la distribution de l'eau

Le Règlement communal sur la distribution de l'eau (voir annexes) a été revu et adapté à la législation en vigueur. Il a été soumis au SCAV (instances cantonales) pour examen.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'Environnement et fera l'objet d'une publication dans la FAO.

La date d'entrée en vigueur du Règlement communal sur la distribution de l'eau est fixée à l'article 49 dudit règlement.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°1/2017 de la Municipalité
entendu le rapport des commissions
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide d'accepter le Règlement communal sur la distribution de l'eau.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : Y. Ravenel
la Secrétaire adj J. Joseph



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 mars 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 27 avril 2017.